

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet d'ouverture au public d'un sentier d'interprétation  
sur le Tour du Marais du Logit (33)**

n°MRAe 2024APNA121

dossier P-2024-15809

**Localisation du projet :** Commune de Le-Verdon-sur-Mer (33)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** Conseil départemental de la Gironde  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Maire de le-Verdon-sur-Mer  
**En date du :** 18/04/2024  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Permis d'aménager  
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

**Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 14 juin 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.*

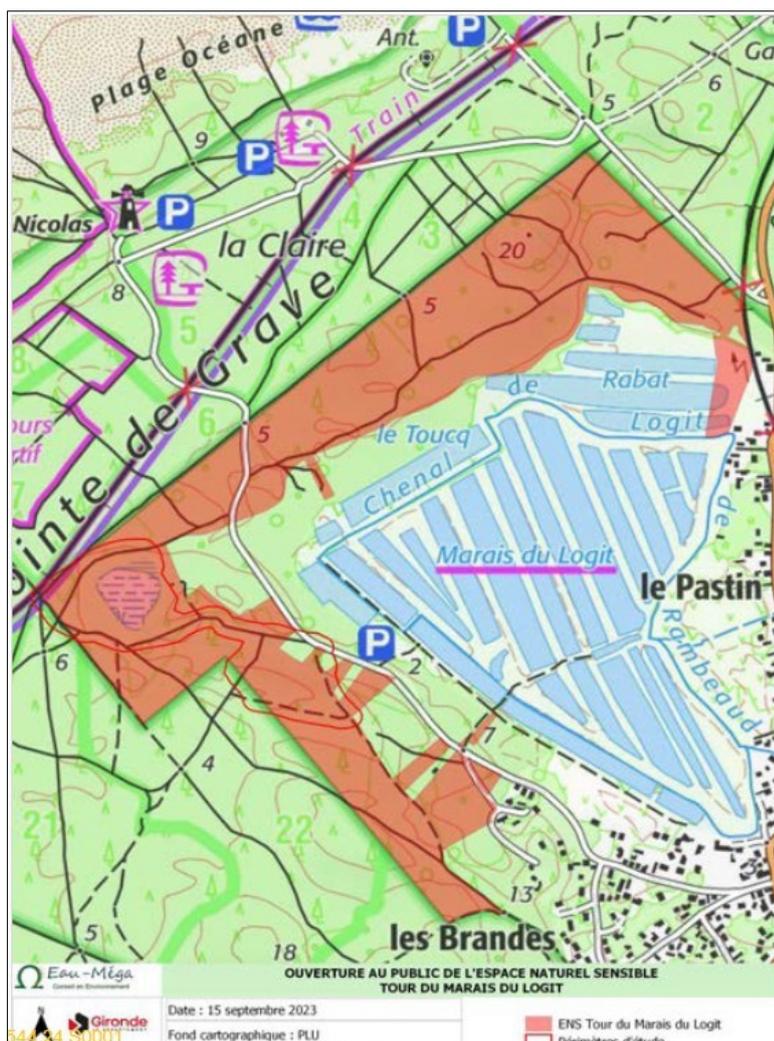
*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'ouverture au public d'un sentier d'interprétation sur le Tour du Marais du Logit situé sur la commune de Le-Verdon-sur-Mer en Gironde.

Le site du Tour du Marais du Logit constitue un Espace Naturel Sensible (ENS) géré par le Département de la Gironde et l'ONF. Cet espace abrite une forêt dunaire mixte ainsi que des zones humides (Claire de Bel) hébergeant une population de Cistudes d'Europe, espèce protégée<sup>1</sup>. A ce jour, le site est fréquenté par le public mais est peu aménagé. Seule une signalétique mentionne "espace naturel sensible". Des sentiers pédestres sont également présents au sein ou à proximité immédiate du site (cf vue aérienne plus loin dans l'avis, sentiers en hachurés vert et orange).

Le plan de situation du site est présenté ci-après.



Plan de situation - extrait étude d'impact page 40

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

La vue aérienne du site est présentée ci-après.

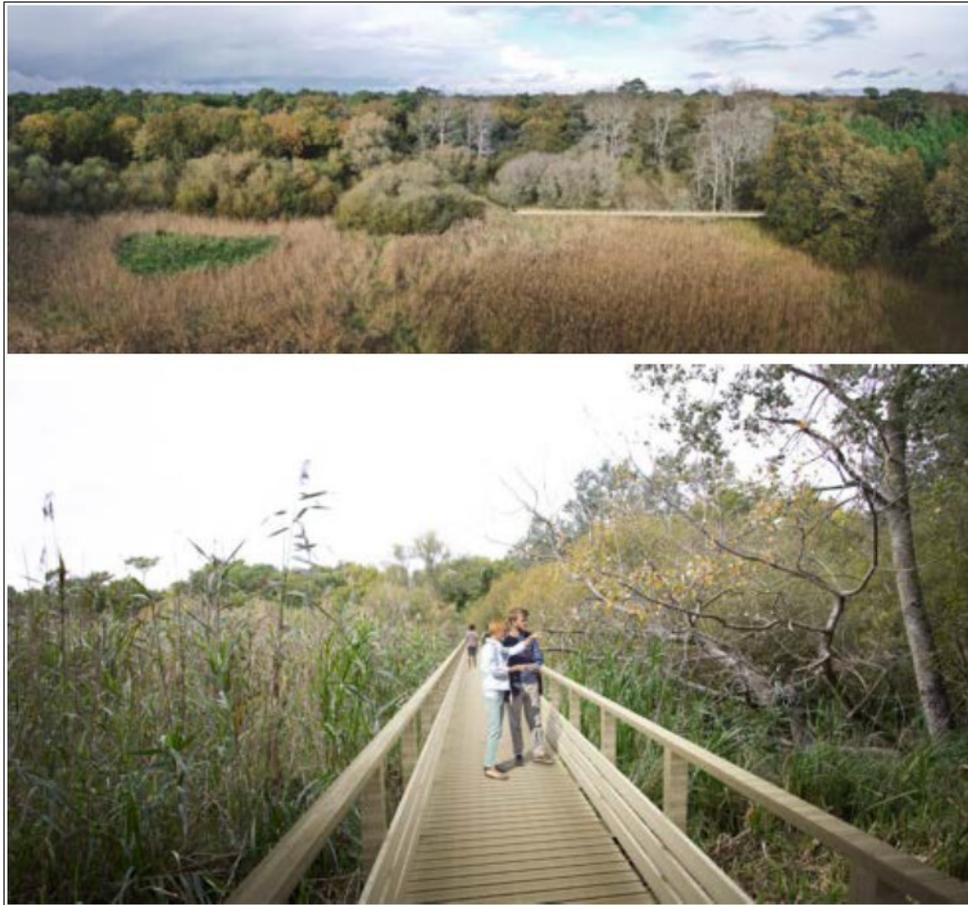


*Vue aérienne du site - extrait étude d'impact page 41*

Dans le cadre de sa politique en faveur des ENS, le Département souhaite valoriser cet ENS en aménageant une boucle piétonne (en bleu et rouge sur la vue aérienne précédente). Ce parcours, qui emprunte majoritairement des sentiers existants est divisé en 2 secteurs :

- **"Claire de Bel"** autour de la zone humide (partie nord), sur un linéaire de 871 m

Concernant ce secteur, le projet prévoit le "traitement" de la végétation (ensemble du linéaire, comprenant selon les cas la suppression d'arbres, de végétation herbacée ou ligneuse comme les genêts), la réhabilitation de sentier (par compactage et réalisation de remblai ponctuel sur un linéaire de 137 m), la création de sentier (en calcaire stabilisé, sur environ 98 m) et du platelage en bois (sur 90 m) en partie est, et la création d'une plateforme d'observation en bois (surface de 18 m<sup>2</sup>).



*Perspective du platelage en bois - extrait étude d'impact 50*

- **"Dunes forestières"**, sur un linéaire de 757 m

Sur ce secteur, le projet prévoit le "traitement" de la végétation sur l'ensemble du linéaire.

Le projet d'aménagement prévoit par ailleurs la mise en place d'équipements et de mobilier (borne d'accueil, bornes directionnels, banc, garages à vélos, ...).

### **Procédures relatives au projet**

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°39 b) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement relative aux opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha. Il relève dès lors du présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, sollicité dans le cadre de la procédure de demande de permis d'aménager.

Le projet fera l'objet d'une procédure de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Il ressort du dossier des enjeux portant principalement sur le milieu naturel (le site constitue un espace naturel sensible abritant plusieurs espèces protégées de flore et de faune, dont la Cistude d'Europe). Il est localisé dans un secteur à fort enjeu à proximité immédiate d'un site Natura 2000 et de plusieurs ZNIEFF<sup>2</sup>.

## **II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact**

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

### **2 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique Floristique.**

## II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

### Milieu physique

Le projet s'implante dans un secteur au relief peu marqué, dont les altitudes varient entre 5 et 15 m NGF, sur des formations sableuses issues de la formation de l'estuaire de la Gironde.

Le site est localisé au sein du secteur **hydrographique** « *Côtiers de la Pointe de grave à l'embouchure de la Leyre* ». Le cours d'eau le plus proche, constitué par le chenal de Logit Rambeaud, est situé à environ 400 m du site.

Le site présente des habitats caractéristiques de zones humides (phragmitaie, roselière, etc). L'étude ne comprend en revanche pas d'investigations de sol permettant de vérifier le critère pédologique. **La MRAe recommande de présenter un diagnostic des zones humides prenant en compte les critères de végétation et de sol, et de représenter les zones humides du site sur une cartographie de synthèse.**

### Milieu naturel

Le projet s'implante au droit ou à proximité de plusieurs périmètres d'inventaire et de protection sur cette thématique.

Le **site Natura 2000** le plus proche, constitué par la « *Forêt de la Pointe de Grave* », est localisé à proximité immédiate au nord-ouest du projet. Ce site, qui s'étend au nord-ouest de la commune, présente des boisements (chêne vert) sur dune abritant plusieurs espèces (Cistude d'Europe, chiroptères).

La cartographie des sites Natura 2000 à proximité du projet est reprise ci-après.

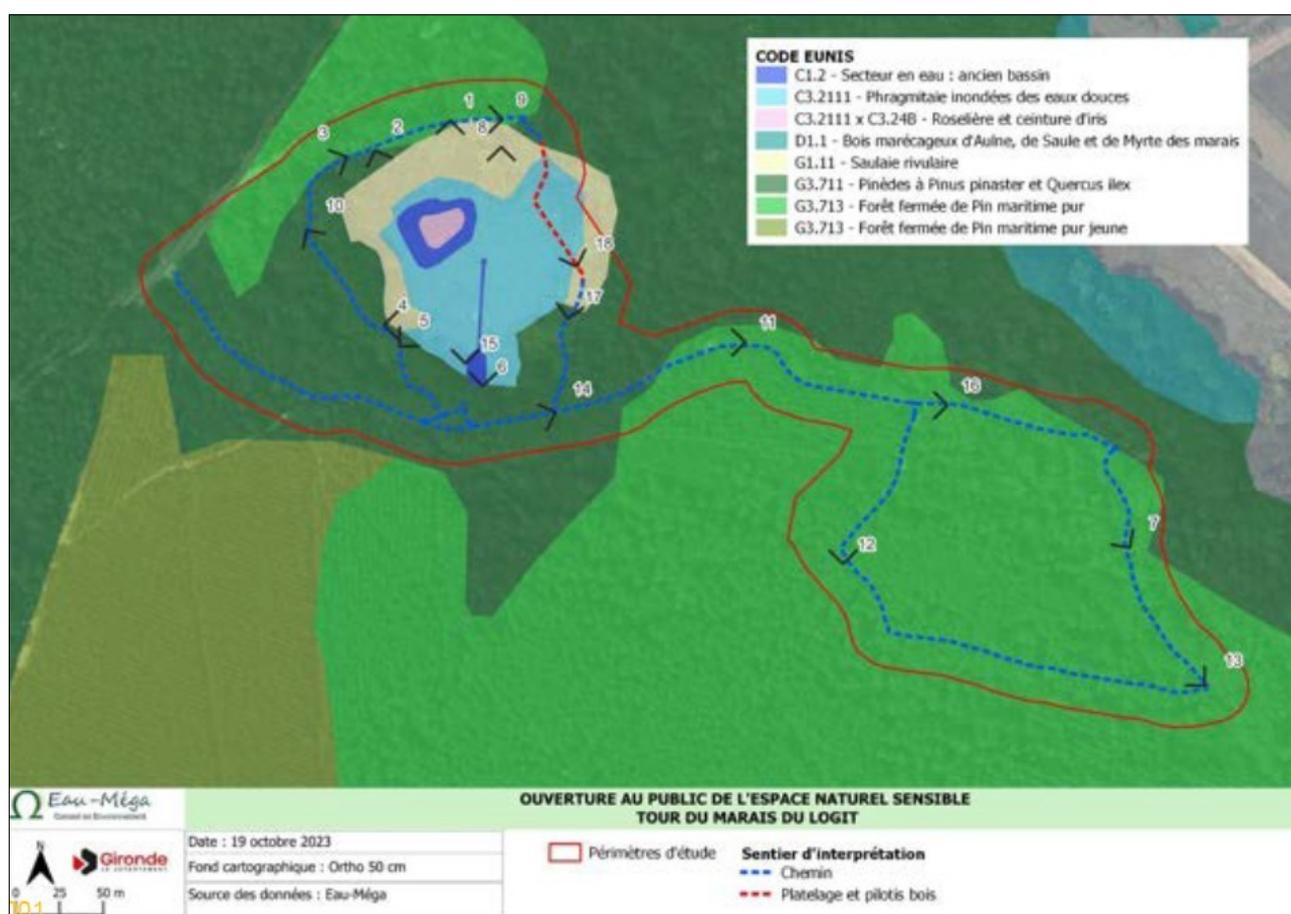


Cartographie des sites Natura 2000 - extrait étude d'impact page 92

Le projet s'implante à proximité de plusieurs **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) constituées par les ZNIEFF du « *Cordon dunaire et dunes boisées de la Pointe de Grave* », le « *Marais du Logit* » et « *La Pointe de Grave* ». La carte des ZNIEFF figure en page 95 de l'étude d'impact.

L'étude présente une synthèse des données disponibles sur le site. Ces données sont relativement abondantes (données faunes sur la Claire de Bel, FAUNA, et rapport de synthèse des connaissances sur Claire de Bel réalisé par le CPIE Médoc). Le site a par ailleurs fait l'objet d'investigations faune et flore réalisées dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact en avril et juin 2020 puis septembre 2023. La MRAe note que les investigations de terrain se limitent à 3 jours ce qui est apparaît insuffisant au regard des enjeux potentiels du site. **La MRAe recommande de consolider le diagnostic faune flore** (investigations aux périodes propices aux espèces potentielles, écoutes chiroptères, sorties nocturne pour les amphibiens, etc) **et de présenter des cartographies de synthèse localisant les espèces et habitats d'espèces.**

Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 137 de l'étude d'impact.

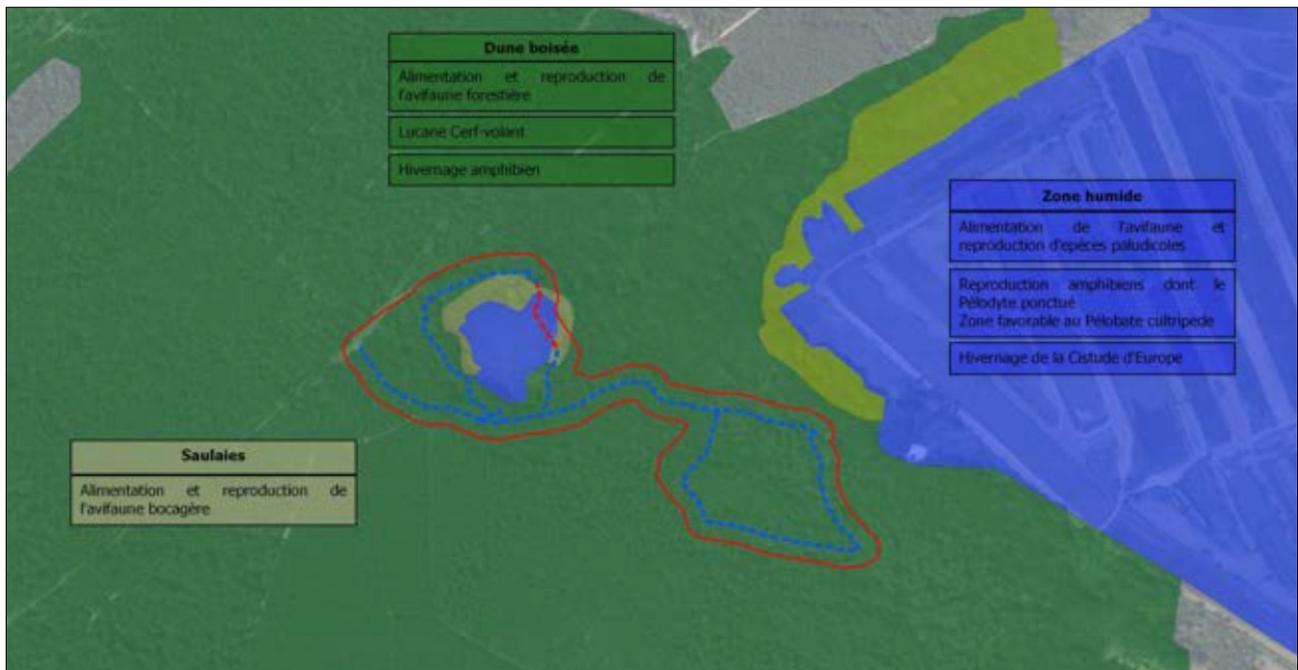


*Cartographie des habitats naturels – extrait étude d'impact page 137*

Concernant la **flore**, le site présente une grande variété d'espèces, dont plusieurs protégées (cf liste page 141 et suivantes)

Concernant la **faune**, l'étude met en évidence des enjeux avec la présence de plusieurs espèces d'oiseaux (rapaces, Busard des roseaux, Milan noir), d'amphibiens et de reptiles (Pelophylax, Grenouille agile, Lézard vert), d'odonates (Libellule déprimée, Agrion délicat, Leste), de papillons et de coléoptères (Lucane cerf-volant). Les investigations ont notamment confirmé la présence de la **Cistude d'Europe** au niveau de la mare de la « Claire de bel », espèce présentant un très fort enjeu de conservation.

La Claire de Bel et les boisements adjacents représentent un fort enjeu pour l'avifaune, notamment pour les espèces aquatiques et paludicoles. Certaines peuvent se reproduire dans la roselière comme la Cisticole des joncs et le Bruant des roseaux qui sont des espèces patrimoniales. La lisière est également favorable à l'hivernage du Pipit farlouse et à la reproduction de différents passereaux patrimoniaux comme le Pic épeichette. En dehors de la Claire, les grands arbres du site peuvent accueillir la nidification du Milan noir. De manière générale, le site présente de forts enjeux pour la faune et la faune.



Cartographie de synthèse des enjeux - extrait étude d'impact page 151

### Milieu humain

Comme indiqué en préambule de l'avis, le site d'implantation du projet constitue un ENS géré par le département et l'ONF. Les activités présentes sont principalement la chasse, les balades pédestres et équestres ainsi que les sports d'extérieur comme la course à pied et le VTT qui se pratiquent librement sur les chemins du site.

Le site est longé par la Vélodyssée (de la Pointe de Grave à Lacanau océan). Il est accessible par les voiries locales.

En termes **d'urbanisme**, la commune de Le-Verdon-sur-Mer dispose d'un PLU dont la révision a été approuvée en 2018. Le site est localisé en zone naturelle (zone N).

L'étude intègre en pages 168 et suivante une analyse du **paysage**. La commune de Le-Verdon-sur-Mer fait partie de l'unité paysagère de l'estuaire de la Gironde et de la Pointe de Grave. A l'échelle du projet, le sentier projeté a la particularité de traverser 3 entités paysagères constituées par la dune boisée, la Claire de Bel constituant une dépression humide avec roselière et la pinède.

## **II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

### Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant sur le stationnement des véhicules et le dépôt des matériaux hors secteur sensible, et la mise en place d'un plan d'aménagement du chantier.

L'étude précise que la circulation sur le site se limitera à des engins légers, la réalisation des travaux s'effectuant avec des méthodes manuelles pour la pose du platelage, la fauche de la roselière et le débroussaillage forestier.

Concernant plus particulièrement les **zones humides**, l'étude précise que les incidences du projet restent négligeables. **La MRAe recommande de quantifier les incidences du projet sur cette thématique en intégrant les compléments sollicités dans la caractérisation des enjeux (critères pédologiques) et en y intégrant la phase travaux (mise en place des pieux et du platelage). En cas d'incidences résiduelles, il conviendra de justifier de l'absence d'alternatives permettant un évitement des zones humides et proposer des mesures de compensation.**

**La MRAe recommande de prévoir en phase exploitation un suivi des zones humides situées à proximité du projet afin le cas échéant de prendre des mesures correctrices en cas d'incidences constatées.**

### **Milieu naturel**

L'étude intègre une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement du site de ponte des Cistudes au niveau de la Claire de Bel, et la préservation de celui-ci par la fermeture de son accès. **De manière plus générale, la MRAe recommande de présenter une cartographie superposant le projet avec les habitats d'espèces protégées.**

Le projet intègre plusieurs **mesures de réduction** portant notamment sur le balisage des emprises circulables, la réalisation des travaux en privilégiant les méthodes manuelles afin de limiter le dérangement de la faune, et l'adaptation de la période des travaux. Le projet prévoit d'exporter hors du site le produit de fauche de la roselière afin d'éviter l'accumulation de matière organique et l'enrichissement du milieu qui pourrait entraîner la fermeture de la zone humide. Le projet prévoit un **suivi de travaux** par un écologue.

En phase exploitation, le projet intègre la mise en place d'une signalétique rappelant la réglementation applicable visant à préserver la faune et la flore du site, ainsi qu'un entretien de la végétation adaptée aux enjeux faune et flore (notamment périodes des travaux d'entretien).

Le projet intègre un **suivi des populations de Cistude** au niveau de la Claire de Bel, ainsi qu'un suivi de la fréquentation en évaluant le dérangement des Cistudes et le risque de piétinement des pontes. Sur cette base, le projet fera l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées qui sera instruite par les services de l'État. **La MRAe recommande à cet égard de présenter une quantification des incidences résiduelles du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées impactées par le projet. En cas d'incidences résiduelles non nulles, il convient de proposer des mesures de compensation.**

L'étude intègre une évaluation des incidences Natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidences significatives sur les espèces et habitats d'espèces à l'origine de la désignation du site de la Forêt de la Pointe de Grave.

### **Milieu humain**

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

S'agissant d'un site relativement isolé de toute habitation, les incidences du projet restent limitées sur cette thématique. Le site dispose d'ores et déjà d'un accès et d'un parking pour les visiteurs. **La MRAe recommande au porteur de projet que les conditions actuelles d'accès au site sont bien adaptées à la fréquentation pressentie du site. Les mesures en faveur du stationnement des vélos mériteraient d'être précisées.**

Le secteur d'étude constitue un secteur de chasse. L'étude précise que cette pratique n'est pas compatible avec l'accueil du public. Un bail de chasse est en cours de signature entre la fédération de chasse et le Département afin d'interdire cette pratique sur le secteur de l'ENS accueillant le sentier.

## ***II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement***

L'étude d'impact expose en pages 187 et suivantes la description du projet et les raisons du choix de celui-ci. L'étude précise notamment que le projet répond au souhait du Département d'ouvrir une partie de ses Espaces Naturels Sensibles au Public.

L'étude précise que dans l'objectif de faire découvrir au public toute la richesse du site et de créer une boucle de visite, un platelage sur pilotis est prévu en partie nord-est du sentier dont les accès feront l'objet d'un revêtement en calcaire stabilisé.

L'étude d'impact présente en pages 188 et suivantes plusieurs alternatives de scénarios de cheminement, en appréciant les incidences de ces derniers sur la Cistude. Le circuit finalement retenu permet l'évitement des zones de pontes observées au niveau du chemin à l'est du site.

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'ouverture au public d'un sentier d'interprétation sur le Tour du Marais du Logit situé sur la commune de Le-Verdon-sur-Mer.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant principalement sur le milieu naturel. Le site constitue en effet un espace naturel sensible abritant plusieurs espèces protégées de flore et de faune, dont la Cistude d'Europe. Le projet est localisé dans un secteur à fort enjeu à proximité immédiate d'un site Natura 2000 et de plusieurs ZNIEFF.

Le projet prévoit plusieurs mesures en faveur de la limitation des incidences négatives et du dérangement de la faune. Le projet prévoit des suivis, portant notamment sur l'évolution des populations de cistude et sur l'évaluation des effets de dérangement de cette espèce par la fréquentation du site.

Le dossier appelle toutefois des observations portant sur la consolidation du diagnostic faune flore, la prise en compte des zones humides, la quantification des incidences résiduelles sur les espèces et habitats d'espèces protégées et la présentation de mesures de compensation le cas échéant, ainsi que sur les conditions d'accès au site.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

A Bordeaux, le 14 juin 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
la présidente de la MRAe

**Signé**

Annick Bonneville